

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-051

Objet : Eau assainissement - Facturation erronée de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Remboursement de frais bancaires à un usager

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une participation financière de 2 500 € (PFAC) a été facturée à la mauvaise adresse par le service Assainissement au nom de Mr. ;

Considérant que l'absence de paiement de M. a conduit la Trésorerie d'Annonay à prélever cette de 2 500 € sur le compte bancaire de M. afin de procéder au recouvrement ;

Considérant que ce prélèvement a conduit à une facturation de frais bancaires (type agios) à M. d'un montant de 100 € ;

Considérant l'attestation de la banque de la Banque Populaire, justifiant ces frais bancaires ;

Considérant que ces frais bancaires ont été entraînés par l'erreur de facturation de la CA ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De procéder au remboursement des frais bancaires d'un montant de 100 € à M.

Article 2 – Les crédits correspondants seront pris sur le budget de l'assainissement, section fonctionnement, service 6287.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo

